

Lettre d'information 19 novembre 2024

Aux sympathisants de la Stichting Certificaathouders Triodos Bank

Introduction

Nous aimerions revenir vers vous avec une nouvelle lettre d'information. Vous y trouverez deux sujets :

1. Le résultat de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (AGE) de la Banque Triodos du 15 novembre 2024.
2. Appel à candidatures pour le Comité d'experts (Comité d'audit de la trésorerie).

Nous profitons de l'occasion pour vous informer que nous avons apporté quelques modifications au texte de l'avis que nous vous avons adressé dans notre lettre d'information et ses annexes datées du 4 novembre 2024 au sujet de *la prévention de la prescription (interruption)*. Il s'est avéré que les informations que nous avons utilisées dans notre lettre type sur les dividendes n'étaient pas tout à fait correctes. Nous avons mis à jour le texte. Une version Word du traitement de texte a également été ajoutée à la version pdf originale de la lettre type et une ligne de date a été ajoutée à la lettre. Une fois de plus, nous conseillons à tous ceux qui envisagent d'envoyer une lettre à la banque pour éviter la prescription des droits de lire d'abord l'explication détaillée disponible sur le site web de notre Fondation [\[voir ici\]](#).

1. Résultat de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Banque Triodos (AGE) du 15 novembre 2024

Une AGE de la Banque Triodos a eu lieu le vendredi 15 novembre 2024 dans les locaux de la Banque Triodos à De Reehorst à Driebergen-Rijsenburg. Cette réunion faisait suite à l'AGE tenue à Zeist le 23 octobre 2024. Lors de cette réunion, nettement moins de 75 % du nombre total de certificats de dépôt en circulation requis pour une modification des statuts étaient représentés. Par conséquent, les propositions de modification des statuts n'ont pas pu être votées à ce moment-là. Lors de la nouvelle AGE du 15 novembre 2024, aucun pourcentage minimum de certificats de dépôt représentés à l'assemblée ne s'appliquait.

272 détenteurs de certificats de dépôt ont participé à l'assemblée du 15 novembre 2024 (dans la salle + en ligne). Ensemble, ils représentaient 226 019 votes. En outre, 1 427 détenteurs de certificats de dépôt avaient donné une procuration au conseil d'administration de la Stichting Administratiekantoor Aandelen Triodos Bank (SAAT). Sur la base de leurs procurations, SAAT a pu exprimer 2 575 037 voix. Au total, 2.801.056 voix pouvaient donc être exprimées lors de cette AGE (soit environ 20% du nombre total de certificats de dépôt en circulation). L'approbation des propositions de modification des statuts nécessitait une majorité de 75 % des votes exprimés. Les abstentions (votes blancs) n'ont pas été prises en compte lors de la détermination des pourcentages de votes POUR et CONTRE.

Commentaires du Président du Conseil d'administration de la Banque Triodos

Jeroen Rijpkema, président du conseil d'administration de la Banque Triodos, a expliqué les quatre raisons pour lesquelles les statuts de la Banque Triodos ont été modifiés dans le cadre de cette opération.

raisons des modifications apportées aux statuts de la Banque Triodos dans le cadre de la cotation des

la cotation des certificats de dépôt de la Banque Triodos sur le marché réglementé d'Euronext (point 2A de l'ordre du jour).

1. Établir les éléments clés du statut de « société B » de la Banque Triodos dans les statuts. B-Corp est un certificat international de premier plan dans le domaine de l'impact positif que les activités et les

opérations commerciales des organisations certifiées ont sur la nature, l'environnement et l'économie. sur la nature, l'environnement et la société en général. Il n'y a pratiquement aucune autre banque en Europe qui possède ce certificat.

2. Intégrer les dispositions du livre 2 du code civil (BW) concernant y compris la politique de rémunération, la participation aux délibérations et à la prise de décision des membres du directoire et du conseil de surveillance lorsqu'ils sont membres du conseil de surveillance. membres du directoire et du conseil de surveillance lorsqu'ils sont impliqués dans lorsqu'ils sont impliqués dans certaines transactions définies dans le BW, et les délais en ce qui concerne les réunions. des délais pour les réunions.

3. Aligner la durée du mandat des membres du conseil de surveillance sur le code néerlandais de gouvernance d'entreprise.

4. Correction de quelques inexactitudes.

En ce qui concerne la modification des statuts dans le cadre de la réduction du capital social émis en abaissant la valeur nominale par action de 50 € à 1 € (point 2B de l'ordre du jour), M. Rijpkema a déclaré que les statuts devaient être modifiés pour les mettre en conformité avec la résolution prise lors de l'AGE du 23 octobre 2024 de porter la valeur nominale par action de 50 € à 1 € (point 2B de l'ordre du jour). avec la décision prise par l'AGE du 23 octobre 2024 de réduire la valeur nominale des valeur nominale des actions.

Questions et discussion avec les détenteurs de certificats participants

Au nom de notre Fondation, Hugo Hurts, membre du Conseil d'administration, a demandé ce que la Banque Triodos comptait faire pour remédier aux problèmes qui se sont à nouveau posés lors de cette Assemblée générale extraordinaire de vote en ligne par les détenteurs de certificats de dépôt qui sont connectés mais qui ne peuvent pas accéder à la possibilité de voter en ligne. M. Hurts demande également ce qui se passe si le pourcentage de votes en faveur des modifications des statuts est inférieur à 75 %. Enfin, il a déclaré que la Fondation est POUR les modifications statutaires proposées et que, dans le cadre de la procédure d'approbation des statuts, la Fondation a l'intention d'adopter une position commune et que, de l'avis de la Fondation, les changements ont été bien et clairement expliqués. clairement expliqués.

Rijpkema répond que la banque est très ennuyée qu'il y ait à nouveau des problèmes avec le vote en ligne. Cette question fera l'objet d'une approfondie.

Si moins de 75 % des votes exprimés sont EN FAVEUR des modifications statutaires proposées, cela n'aura pas d'incidence, selon M. Rijpkema. statuts, cela n'affectera pas les questions réglementées par la loi, selon M. Rijpkema. La loi (en l'occurrence le Code civil) prime toujours sur les statuts. Pour les sujets qui ne sont pas réglés par la loi, la banque doit encore réfléchir à la suite à donner à la procédure si les 75 % de POUR ne sont pas atteints.

Plusieurs détenteurs de certificats de dépôt ont posé des questions sur la (date de la) réduction de la valeur nominale des actions, sa relation avec l'émission éventuelle de nouvelles actions, et l'impact possible de la réduction de la valeur nominale sur le prix d'ouverture des certificats de dépôt sur Euronext et les conséquences fiscales éventuelles.

M. Rijpkema a répondu que la réduction de la valeur nominale est destinée à permettre à la banque d'émettre de nouvelles actions à l'avenir. Il a toutefois souligné qu'il n'y avait pas de plan concret à ce sujet pour le moment. La banque peut se financer et se financera dans un avenir prévisible avec le capital déjà en place et avec le capital supplémentaire qui sera obtenu à partir des bénéfices non distribués. En outre, la réduction de la valeur nominale offre la possibilité de payer des dividendes sous forme de certificats de dépôt (dividende en actions) au lieu d'un paiement en espèces à l'avenir. Pour certains détenteurs de

certificats de dépôt, il peut être intéressant de pouvoir choisir entre le paiement du dividende en actions ou en espèces. Là encore, selon M. Rijpkema, il n'existe actuellement aucun plan concret à cet égard.

Selon M. Rijpkema, la modification est effectuée en ce moment parce qu'elle est pratique. En effet, les statuts ne sont pas modifiés quotidiennement et une modification nécessite normalement toujours deux assemblées générales.

M. Rijpkema a également souligné que la réduction de la valeur nominale du capital social n'a aucune incidence sur le capital total de la banque. C'est exactement le même montant qui est déduit du capital social nominal dans le bilan de la banque et qui est ajouté à la réserve de primes d'émission. La réduction de la valeur nominale par certificat n'a pas d'impact sur le cours d'ouverture sur Euronext et n'a pas non plus de conséquences fiscales.

Certains détenteurs de certificats de dépôt ont demandé si les réserves libres, en particulier la réserve de primes d'émission, pouvaient être utilisées par la banque pour indemniser financièrement les détenteurs de certificats de dépôt pour les pertes qu'ils ont subies ou pour racheter des actions/certificats.

M. Rijpkema a répondu que la réserve de primes d'émission n'est pas destinée à cet usage et que les réserves disponibles sont nécessaires pour couvrir les activités de la banque (telles que les prêts et les prêts hypothécaires). Si, à l'avenir, des rachats d'actions devaient avoir lieu, l'assemblée générale des actionnaires et le régulateur (De Nederlandsche Bank) devraient tous deux les approuver. Il en va de même pour toute autre proposition d'utilisation des réserves.

Des questions ont également été soulevées par l'assemblée sur le fait de ne pas avoir reçu d'invitation à cette réunion, sur l'importance de la certification B-Corp pour la façon dont la banque avec ses détenteurs de certificats et sur d'autres sujets.

Vote sur les propositions de modification du règlement intérieur

Deux propositions de modification des statuts de la Banque Triodos ont été votées. Au point 2A de l'ordre du jour, il s'agissait de la *modification des statuts de la Banque Triodos dans le cadre de la cotation des certificats de dépôt sur Euronext*. Le résultat du vote est le suivant :

POUR	CONTRE	DESCRIPTION
88,28% (2 382 663 votes)	11,72% (316 366 votes)	74 598 votes

Les modifications statutaires prévues par ce point de l'ordre du jour sont approuvées.

Au point 2B de l'ordre du jour, il s'agissait de *modifier les statuts de la Banque Triodos dans le cadre de la réduction du capital social nominal par réduction de la valeur nominale par action*. Le résultat de ce vote est le suivant :

POUR	CONTRE	DESCRIPTION
82,64% (2 245 004 votes)	17,36% (471 572 votes)	59 697 votes

Les modifications des statuts sous ce point de l'ordre du jour sont également approuvées.

Nous concluons qu'il n'y a plus d'obstacles formels aux actions entreprises par la banque pour obtenir la cotation des certificats sur le marché réglementé d'Euronext. Nous en sommes satisfaits. Nous avons déjà déclaré à plusieurs reprises que, selon nous, un système de négociation différent - via Euronext - est une meilleure alternative que les choix faits par la Banque Triodos au cours des quatre dernières années, qui ont causé de nombreux problèmes et fait perdre un temps précieux.

Table ronde

Plusieurs questions ont également été posées au cours de la table ronde. Certaines portaient sur ce que les détenteurs de certificats de dépôt peuvent/doivent faire une fois que les certificats de dépôt sont cotés sur Euronext.

Jeroen Rijpkema, président du directoire, a souligné que des informations détaillées à ce sujet seront encore fournies aux détenteurs de certificats de dépôt. La banque est actuellement toujours en pourparlers avec Captin concernant la possibilité pour les détenteurs de certificats (qui se sont déjà enregistrés auprès de Captin ou qui souhaitent encore le faire) d'acheter ou de vendre des certificats sur Euronext par l'intermédiaire de Captin. Cette conversation n'a pas encore été finalisée. Les détenteurs de certificats ne doivent pas choisir immédiatement de négocier via un autre courtier ou via Captin. S'ils ne veulent pas (encore) négocier, ils peuvent aussi en décider ultérieurement.

M. Rijpkema a indiqué qu'après le début de la cotation sur Euronext, la négociation aura lieu quotidiennement les jours de bourse et non plus seulement une fois par semaine (comme c'est actuellement le cas sur le MTF de Captin). Le prix actuel des certificats peut être facilement suivi via Euronext ou le courtier de l'entreprise. Il a souligné que la banque ne peut et ne doit pas donner de conseils aux détenteurs de certificats sur ce qu'il convient de faire et a conseillé aux détenteurs de certificats qui ont des questions à ce sujet de consulter un conseiller financier.

À la question de savoir s'il ne serait pas plus avantageux pour la banque de racheter les certificats des participants aux réclamations collectives Triodos Tragedie et Trioforum plutôt que d'attendre l'issue de la procédure judiciaire engagée, M. Rijpkema a répondu qu'elle ne le pouvait pas. La Banque Triodos doit traiter tous les détenteurs de certificats de la même manière et ne peut pas agir différemment à l'égard de certains groupes. Ce n'est que si la banque est contrainte par une décision de justice de mener certaines activités (telles que le rachat de certificats, le paiement d'indemnités) qu'elle devra se conformer à cette décision. Dans un certain nombre de cas récents, la banque a dû racheter des certificats à la suite de décisions de justice.

Interrogé sur le calendrier de cotation des certificats de dépôt sur Euronext, M. Rijpkema a répondu que l'objectif était le printemps 2025. La prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires (AGA) aura lieu le 23 mai 2025. Pour la banque, c'est maintenant la date limite pour la cotation. Selon M. Rijpkema, les préparatifs se déroulent comme prévu.

2. Candidats recherchés pour le comité d'experts ("Cash Audit Committee") dans le cadre de la préparation des états financiers de la CCSB 2024

En tant que Stichting Certificaathouders Triodos Bank, nous attachons une grande importance à une information complète et transparente sur les activités et la situation financière de la Fondation. À cette fin, nous préparons chaque année un rapport annuel, dont les états financiers font partie intégrante. Le rapport annuel pour 2023 est disponible [\[ici\]](#). Dans le cadre de la préparation et de l'examen des comptes annuels 2024, nous recherchons deux nouveaux membres du Comité d'experts (le "Comité d'audit de la trésorerie"). De préférence, les membres du comité ont une formation financière et/ou de l'expérience dans la rédaction de rapports dans le domaine financier. En

termes de temps à consacrer, le travail aura lieu pendant la période mars-avril 2025 et sera de portée limitée.

Pour toute autre explication écrite ou orale concernant cet appel, nous sommes à votre disposition. Les candidats intéressés doivent envoyer un courriel à info@sctb.nl. Nous demandons aux candidats d'inclure dans leur courriel une brève description de leur expérience pertinente.

Le conseil d'administration de la Triodos Bank Depository Receipt Holders Foundation,

Daan Greven
Hugo Hurts
Pieter Schuurs
Fons van der Velden

Conseiller permanent du conseil d'administration,
Koen Albregts